



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-12-011

Le Maire de Montussan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société LAURIERE TP, sise 4 rue de Lagut à SAINT FRONT DE PRADOUX (24 400), pour la rue des Chênes à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 3 avril 2026, la société LAURIERE TP est autorisée à effectuer des travaux de voiries, réfection de chaussée et création de cheminements, rue des Chênes à MONTUSSAN (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pour les riverains.

ARTICLE 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée ; la circulation des véhicules sera régulée au moyen d'une alternance manuelle.

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de Montussan, la Gendarmerie de Carbon-Blanc, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de Saint-Loubès et à la société VEOLIA à Pompignac.

Montussan, le 19 décembre 2025



Pol-AC-2025-12-011



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803333330

cerfa

N°14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : POIRIER Prénom : philippe
Dénomination : LAURIERE ET FILS Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0553828037 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lauriere-fils-front-pradoux-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :
.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue des Chênes
Code postal 331450 Localité : MONTUSSAN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : refection de chaussée et création de cheminements
.....
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 19.01.2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5.0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 5.0 Date de début de réglementation 19.01.2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empliètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)
.....

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.41396049,44.88020595 -0.4139586,44.88019678 -0.41373865,44.87976358 -0.41372752,44.87974165 -0.41366564,44.87975743 -0.41389445,44.88020811 -0.41386263,44.88061759 -0.41386082,44.88064085 -0.41392649,44.88064342 -0.41396049,44.88020595</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(44.880206 -0.413960) ; (44.880197 -0.413959) ; (44.879764 -0.413739) ; (44.879742 -0.413728) ; (44.879757 -0.413666) ; (44.880208 -0.413894) ;  
(44.880618 -0.413863) ; (44.880641 -0.413861) ; (44.880643 -0.413926) ; (44.880206 -0.413960) ;
```